



SARL Morgane Herve
93 rue Allard
83 990 SAINT-TROPEZ

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MEUBLES DE CUISINE, SALLES DE BAIN ET DRESSINGS

Les conditions générales de vente imprimées ci-dessous présentent les droits et obligations de la SARL Morgane HERVE, spécialisée dans le design d'intérieur, conseil en aménagement, agencement et décoration, conception d'espace, design de produits et commerce de marchandises, SIRET 81413191800017, ci-après désigné par le terme « Nous » ou par sa dénomination d'une part, et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services de la SARL Morgane HERVE, ci-après désignée par le terme « Client » d'autre part.

Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Article 1 Objet

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles Nous accomplirons nos prestations suite à la demande expresse du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

Article 2 L'acceptation

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales de vente avant d'avoir signé le devis et avoir la capacité de contracter avec la SARL Morgane HERVE.

Toute signature du devis vaut acceptation des présentes conditions qui sont mis librement à disposition du Client sur le site internet de la SARL Morgane HERVE www.morganeherveinterieurs.com et envoyées par mail sur demande.

L'offre faite par la SARL Morgane HERVE n'est valable que pour une réponse immédiate. Les tarifs sont modifiables sans préavis, même en cours d'exécution d'une commande à la livraison fractionnées. Les prix s'entendent pour les unités d'emballage définies par les fabricants.

Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution.

Aucune modification ne sera acceptée après la signature du devis. Le client devra donc s'assurer que les cotes fournies lors de l'étude et les demandes de réservations techniques demandées par la SARL Morgane HERVE seront respectées. Le client sera responsable des conséquences le cas échéant.

Article 3 Nature des prestations

Le produit proposé est un produit industriel. En signant le devis, le Client en accepte toutes les caractéristiques (dimensions, quincaillerie, finitions,...).

Ces renseignements sont à disposition sur demande du Client auprès du fabricant. Afin d'éviter toutes contestations, Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant signature du devis.

L'ensemble des échantillons de référence des matériaux spécifiés dans le devis ont été présentés au client en main et ont été validé par ce dernier.

Il est entendu par « pierre naturelle », l'ensemble des roches ornementales et de construction exploitées dans des carrières et transformées à partir de blocs dimensionnels. Leur origine géologique étant extrêmement variée, leurs propriétés sont donc très différentes. Les veines, fissures et espaces ouverts sont considérés comme typiques des pierres naturelles. Des variations de teintes peuvent exister entre deux pierres de référence identique selon les zones d'extraction de ces dernières.

Selon le fascicule de documentation publié par AFNOR (FD CEN/TR 17024 du 5 Avril 2017, guide d'emploi de la pierre naturelle), le client confirme avoir pu juger des caractéristiques de la pierre avant la commande, l'échantillon de référence de la pierre comportant ses éléments caractéristiques spécifiques et notamment les piqures, tâches, veines cristallines, etc. Toutes les caractéristiques présentées par l'échantillon de référence doivent être considérées comme typiques de la pierre et non comme des défauts.

Cela implique une évolution entre l'échantillon présenté et les matériaux installés et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation.

La pierre naturelle n'est pas résistante aux acides. Tous les liquides ménagers tels que les acides de fruits, le vinaigre, l'eau, le vin, etc., ainsi que les graisses et les huiles laissent des traces sur la pierre et doivent de ce fait être retirés immédiatement de la surface.

Les traces d'usure que la surface subit en cours d'utilisation sont inévitables et confèrent à la pierre sa structure fondamentale.

En choisissant une pierre naturelle comme revêtement, plan de travail, habillage divers,...., le client accepte sans réserve ces sensibilités.

Le client reconnaît également accepter que les matériaux naturels dans leur ensemble (bois, pierre, pierre de lave, fibres naturelles,....) sont soumis à des variations de couleur, veinage, structure et porosité. Les échantillons présentés n'ont donc qu'une valeur indicative, et peuvent présenter des imperfections ou des variations entre l'échantillon et le rendu final.

Les rendus 3D éventuellement remis au Client ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas des rendus contractuels.

Article 4 Conditions de règlement

1er acompte : 40% à la signature du devis
2eme acompte: 55% à la mise à disposition du matériel en nos entrepôts
3eme acompte: 5% à la réception des travaux

Les règlements se feront soit par virement à l'ordre de « SARL MORGANE HERVE ». Sauf convention expresse, les factures sont payables à réception, sans délai. Aucune retenue de garantie ne peut être déduite du règlement.

Article 5 Pénalités de retard

1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la facture.

Les pénalités de retard sont applicables dès que le paiement intervient après la date d'échéance mentionnée sur la facture d'après le devis accepté et signé. Elles seront exigibles automatiquement et de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la SARL Morgane HERVE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif(s), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 6 Spéciaux

La commande est ferme et définitive après acceptation du devis par le client. Tout enregistrement de commande nécessitera le règlement d'un acompte représentant 40% de la valeur TTV du marché concerné.

Nos clients sont tenus par la date de livraison.

En cas de non-conformité avec la commande, le Client doit en avertir la SARL Morgane HERVE dans un délai de cinq jours après la réception par le client, si le vice est apparent, et dans le même délai à partir du moment où il en aura eu connaissance, si le vice est caché. Les défauts de matières, même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions, de qualité, de quantité, de poids, n'obligent la Société qu'au remplacement pur et simple de produits incriminés sans aucune indemnité, les produits ainsi remplacés restent sa propriété. La SARL Morgane HERVE n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé et en aucun cas le matériel spécial ou ayant plus de deux mois de livraison. Les rendus de marchandises non imputables à la SARL Morgane HERVE et acceptés subiront en tout cas une minoration au moins égale à 30% de la valeur de la facturation.

Pour toute contestation, qu'elle qu'en soit la nature, relative à une vente de la Société, le Tribunal de Commerce du Siège Social du vendeur est seul compétent.

Article 7 Délais de livraison

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur non-respect ne pourra entraîner aucune indemnité, le client renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1611 du Code Civil.

Si, par suite d'un cas de force majeure, nous étions obligés d'interrompre nos fournitures et travaux, l'exécution du présent contrat serait suspendue de plein droit pendant le temps où nous serions dans l'impossibilité d'assurer nos propres livraisons. Seront considérées comme cas de force majeure au titre des présentes conditions générales de vente: tous les cas dans lesquels la sarl Morgane HERVE serait mise dans l'impossibilité d'assurer par ses propres moyens l'exécution de ses obligations. Seront en particulier, considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative : les pandémies et crises sanitaires, les guerres, émeutes, grèves ou actions concertées du personnel, chez les fournisseurs et sous-traitants de la sarl Morgane HERVE ou au sein de celle-ci, ainsi que l'arrêt ou le ralentissement des moyens de transport, pour quelque raison que ce soit. Nous ne serons responsables d'aucun dommage subit par notre client ou toute autre personne du fait, quelqu'en soit la raison, de la non livraison d'une quelconque commande ou d'un quelconque retard ou erreur dans l'exécution de ladite commande.

Les fournitures sont réputées prises en nos entrepôts ; les livraisons et manutentions, même si elles sont effectuées par et dans nos propres véhicules se font toujours aux risques et périls du destinataire.

Article 8 Report de livraison

Le report de livraison demandé par le client est accordé aux conditions suivantes:

- facturation et paiement aux dates initialement prévues
- Règlement par le client des frais de stockage supplémentaires directement au transporteur

Article 9 Clause de réserve de propriété

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'à la date de leur paiement intégrale conformément aux termes de la loi n° 80 335 du 12 mai 1980, instituant une clause de réserve de propriété. Les marchandises et fournitures vendues par la sarl Morgane HERVE resteront rigoureusement sa propriété jusqu'à l'encaissement réel et définitif du total de la somme due par le client.